

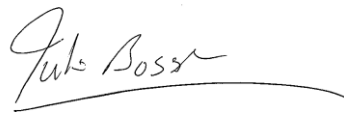
## Pas de formation durant la période estivale

Le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) dénonce l'offre de formations estivales s'adressant aux enseignantes et enseignants.

Le SERL souhaite rappeler à ses membres que l'année de travail reconnue à la convention collective correspond aux 200 jours de travail identifiés au calendrier scolaire. L'employeur doit mettre en place les conditions nécessaires afin de permettre à son personnel enseignant de remplir ses obligations légales.

La loi sur l'instruction publique sera encore modifiée en juillet 2021. La mise en place de balises encadrant les nouvelles obligations de formation pour les enseignantes et enseignants sont toujours à préciser. Le SERL informera ses membres dès que ces éléments seront accessibles.

En terminant, le SERL souhaite à ses membres de profiter pleinement de la période estivale.



Julie Bossé  
Vice-présidente  
JB/sl

Syndicat de l'enseignement  
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood  
Laval (Québec)  
H7N 4B2

Téléphone :  
450 978-1513

Télécopieur :  
450 978-7075  
[www.sregionlaval.ca](http://www.sregionlaval.ca)